

COMMUNE DE SOULAIRE ET BOURG

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2015

COMPTE RENDU

L'an deux mil quinze, le vingt et un du mois de décembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Soulaire et Bourg se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur RAIMBAULT Jean-François, maire.



Présents : Mmes BLOT Chantal – TOULLIER Marina – RAIMBAULT Valérie – ELOY Angélique – LEGRAND Lyne et Mrs RAIMBAULT Jean-François – GARNIER Jean-Luc – LANDRAU Stéphane - PREDONZAN Franck – RICHARD Nicolas (arrivé à 21h00, après la première délibération) – PICARD TIGNON Mickaël – BOURGEGEIS Philippe – GUYNOISEAU Jean-Michel -

Absents excusés : Mme CHAUVEAU Isabelle – Mme MENET Séverine qui a donné pouvoir à Mme ELOY Angélique

Secrétaire de séance : Mr BOURGEGEIS Philippe

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 novembre 2015

Au sujet de la décision concernant la demande d'adhésion de la commune de Pruillé à ALM ainsi que la proposition de répartition des sièges, M. GARNIER Jean-Luc demande qu'il soit précisé qu'il ne pouvait pas être d'accord avec la décision d'ALM étant donné que malgré l'adhésion d'une nouvelle collectivité, le nombre de représentants restait le même au détriment de Sainte Gemmes sur Loire qui perd un représentant alors que la commune d'Ecouflant passe de un à deux représentants. Pour M. GARNIER Jean-Luc c'est une décision non démocratique et c'est ce qui l'a incité à voter contre la délibération, il aurait fallu, comme cela a été fait dans d'autres communes, dissocier le vote, c'est-à-dire voter pour l'adhésion de Pruillé dans un premier temps et ensuite voter pour la répartition des sièges.

Le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

1) Charte « Rebondir, parcours jeunes vers l'emploi »

Faire baisser le chômage des jeunes et faciliter leur insertion professionnelle est une priorité. On évalue sur le territoire de l'agglomération à près de 4 500 le nombre de jeunes nécessitant un appui pour accéder au marché du travail.

De nombreux acteurs sont mobilisés autour de l'accès à l'emploi des jeunes : Mission Locale, Pôle emploi, organismes de formation, collectivités locales et entreprises. Il est nécessaire de renforcer les liens et de nouer des relations durables entre ces acteurs et les

entreprises du territoire. C'est la mission du réseau REBONDIR initié par Angers Loire Métropole.

Les publics visés par les actions du réseau Rebondir sont les jeunes de 16 à 30 ans, habitant le territoire de l'agglomération d'Angers :

- sans qualification ou faiblement qualifiés, peu ou pas intégrés dans les dispositifs d'insertion professionnelle existants, volontaires pour s'investir sur la construction de leur projet professionnel,
- « décrocheurs » ou qui ne relèvent plus de l'Education nationale (âge de la scolarité obligatoire dépassé ou sortis depuis au moins 1 an du système scolaire),
- diplômés rencontrant des difficultés dans l'accès à leur premier emploi.

Pour formaliser leur engagement, les acteurs du territoire sont invités à signer la charte « REBONDIR – Parcours jeunes vers l'emploi ».

Les premiers signataires, au lancement de la Charte qui a vocation à mobiliser de nombreux acteurs, sont : la Ville et le CCAS d'Angers, la Région Pays de la Loire, le Département de Maine-et-Loire, Pôle emploi, la Mission locale, Cap emploi, l'Education nationale, le Club d'entreprises FACE, l'ANDRH, les entreprises Restoria, Nameshiled, Engie, ERDF.

L'agence de développement économique ALDEV sera l'animateur de ce réseau qui fonctionnera en mode collaboratif.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Soulaire et Bourg à ce réseau REBONDIR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE l'adhésion de la commune de Soulaire et Bourg au réseau REBONDIR
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Charte « Rebondir, parcours jeunes vers l'emploi »
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

2) <i>Convention pour la poursuite d'un service commun des affaires techniques communales</i>
--

La Commission des communes de moins de 4500 habitants situées hors des polarités du schéma de cohérence territoriale (SCOT), dont notre commune est membre a initié des réflexions sur les différentes modalités de coopérations entre les communes d'une part, et, entre les communes membres et la communauté d'agglomération.

Dans ce cadre et afin de répondre à un besoin d'assistance en maîtrise d'ouvrage dans les affaires communales relevant principalement du secteur des bâtiments, des espaces verts et de la voirie, cinq communes membres, Cantenay Epinard, Ecuillé, Feneu, St Clément de la Place, Soulaire et Bourg, ont souhaité créer et partager un service répondant à ces missions.

Cette volonté s'est traduite par la création, au 1^{er} janvier 2013, avec le concours d'Angers Loire Métropole et au sens de l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités

locales, d'un service commun des affaires techniques communales (technicien de secteur) pour les différentes étapes liées aux dossiers techniques relatifs aux bâtiments, à la voirie et aux espaces verts de ces cinq collectivités : programmation, études, suivi. Ce service est géré par la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole et mis à disposition des communes.

Aujourd'hui les communes de Sarrigné et de Soulaines sur Aubance souhaitent intégrer à leur tour ce dispositif et bénéficier des services du technicien de secteur. Ce qui augmente à huit le nombre des communes membres d'Angers Loire Métropole faisant partie de ce service commun. La part de la commune de Soulaire et Bourg est égale à 15 %.

Les agents de ce service sont mis à disposition des communes concernées par la convention, le service étant composé d'un poste de technicien de secteur au grade de technicien territorial (ETP) et d'une secrétaire (1/4 ETP). Les agents interviendront selon un emploi du temps partagé entre chacune des collectivités, tel que la convention le prévoit.

La mise en œuvre nécessite que la commune de Soulaire et Bourg et Angers Loire Métropole formalisent, par convention, les modalités de mise en œuvre de la création et du fonctionnement de ce service. La convention reprend les dispositions arrêtées et les obligations de chacune des deux parties.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° D3-2000 n° 538, en date du 28 juillet 2000, arrêtant les statuts de la communauté, précisant ses compétences et son régime fiscal,

Vu les délibérations n° DEL-2012-342 d'Angers Loire Métropole et n° 2012-09-46 de la Commune de Soulaire et Bourg créant le service commun pour l'année 2013,

Vu le projet de convention ci-annexé pour 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 1 abstention (Mr Bourgeois Philippe), 13 voix pour :

- APPROUVE la convention relative à la poursuite du service commun entre Angers Loire Métropole et les communes de Feneu, Cantenay Épinard, Écuillé, St Clément de la Place, Soulaire et Bourg, Saint Martin du Fouilloux, Sarrigné et Soulaines sur Aubance
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à signer la convention avec la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole

3) Attribution d'une prime de reconnaissance

Madame Legros Sophie est employée par la commune en qualité de comptable, avec un Contrat d'Aide à l'emploi, d'un an renouvelable, depuis le 1^{er} juin 2015.

Afin de reconnaître son engagement et son professionnalisme ainsi que le travail qu'elle a accompli dans le cadre de sa fonction, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui attribuer une prime exceptionnelle correspondant à 8,5 % de son salaire semestriel sur le premier semestre de son contrat, soit de juin à novembre 2015.

Il convient de rédiger un avenant au contrat de travail de Madame Legros Sophie portant modification de sa rémunération, pour l'octroi d'une prime exceptionnelle correspondant à 8,5 % de son salaire semestriel sur le premier semestre de son contrat, soit de juin à novembre 2015. Le versement sera effectué avec le salaire du mois de janvier 2016.

Les autres éléments du contrat de travail restent inchangés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 2 abstentions (Mme Menet Séverine et Mr Garnier Jean-Luc), 12 voix pour :

- APPROUVE le versement d'une prime exceptionnelle à Madame Legros Sophie correspondant à 8,5 % de son salaire semestriel sur le premier semestre de son contrat, soit de juin à novembre 2015
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

4) *Suppression du CCAS*

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 supprime dans son article 79 l'obligation pour les communes de moins de 1 500 habitants de disposer d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Cet article ne remet nullement en cause la poursuite des activités sociales de la commune. En l'absence de CCAS les compétences sociales correspondantes sont directement exercées par la commune dans son budget principal. La suppression des CCAS doit être décidée par délibération du conseil municipal. Afin d'assurer la lisibilité de l'action sociale au titre d'un exercice, la dissolution du budget annexe CCAS intervient au 1^{er} janvier qui suit la date de la délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la suppression du CCAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 1 voix pour (Mme Menet Séverine), 13 voix contre :

- DESAPPROUVE la suppression du CCAS
- DECIDE de maintenir le CCAS
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

5) *Décision modificative budgétaire n° 4*

Afin de pouvoir procéder au paiement des cotisations de la RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) et au remboursement d'un emprunt, des ajustements sont nécessaires sur le budget primitif 2015.

Ainsi une décision modificative doit être prise en ce sens.

Monsieur le Maire présente la décision modificative budgétaire comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
(Dépenses imprévues)	022	-4000,00 €
(Personnel titulaire)	6411	2000,00 €
(Cotisations aux caisses de retraite)	6453	2000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
(Dépenses imprévues)	020	-2000,00 €
(Emprunt)	1641	2000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 4
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

Tour de table :

- Délibération : charte « Rebondir, parcours jeunes vers l'emploi »

Jean-Luc Garnier : ce qui me gêne c'est que tout le monde est responsable d'un petit peu tout, mais les outils comme Pôle emploi risquent de voir leur rôle diminuer et ça va pas mieux après. Le problème du chômage doit être pris en charge par les personnes dont c'est le métier.

Franck Predonzan : c'est pour plus de proximité, un circuit plus court et ça ne coûte rien.

Jean-Luc Garnier : je ne suis pas contre le principe.

Jean-François Raimbault : la compétence économique est exercée par l'EPCI, avec toutes ces structures il y a plus de résultats, notamment avec la MLA et Cap emploi. Il y a une défaillance de Pôle emploi, mais les communes peuvent essayer sur leur territoire d'aider.

Stéphane Landrau : il n'y a pas que les jeunes qui ont besoin d'aide, il faudrait étendre ça à d'autres tranches d'âge.

- Délibération : convention pour la poursuite d'un service commun des affaires techniques communales

Chantal Blot : quelle est la fonction du technicien de secteur ? J'ai l'impression que c'est lui qui amène les projets.

Jean-François Raimbault : il instruit nos projets.

Chantal Blot : les conseillers municipaux ne sont pas au courant pour des projets comme celui de la sécurisation des bourgs, cela n'a pas été vu avec la commission « voirie ».

Franck Predonzan : c'est pour accélérer la démarche, le technicien de secteur fait ce qu'on lui demande.

Philippe Bourgeais : cela devrait être validé par la commission « voirie ».

Jean-François Raimbault : il est difficile de la réunir l'après-midi or le technicien de secteur, Monsieur Thomas Guélard, travaille l'après-midi.

Jean-Luc Garnier : nous faisons appel aux compétences techniques de Thomas Guélard, il nous propose des travaux de voirie, nous sommes d'accord ou pas, mais la copie sera revue en commission « voirie » au début de l'année 2016. Ce n'est pas lui qui décide et il travaille beaucoup plus pour la voirie que sur les bâtiments.

Chantal Blot : c'est la commission « voirie » qui doit valider après l'avis de Thomas Guélard.

Jean-Michel Guynoiseau : sinon, où est l'utilité de la commission « voirie » ?

Jean-Luc Garnier : il faut qu'on avance et qu'on s'améliore, les membres de la commission ne sont pas toujours présents aux réunions.

Marina Rousseau : il faudrait faire un compte rendu pour les réunions des commissions afin de pouvoir informer les absents et les habitants.

Jean-Luc Garnier : tous les travaux de cette année ont été présentés à la commission « voirie ».

Jean-François Raimbault : la commission devra se prononcer en amont et prendre les orientations de l'année, avec l'aide des compétences de Thomas Guélard. Ce sera une obligation de faire un compte rendu pour les commissions et de le diffuser à l'ensemble du conseil municipal à partir de janvier 2016.

➤ Délibération : attribution d'une prime de reconnaissance

Jean-Luc Garnier : bien entendu je suis pour cette prime dite de reconnaissance. Cependant j'aurais aimé après réflexions que le pourcentage soit de 10 % au lieu de 8,5 %. Je crois que le dynamisme de cet agent sur son poste devrait nous inciter à lui accorder 10 % comme c'est le cas dans le secteur privé au titre de la précarité des CDD. De plus, son prédécesseur avait bénéficié d'une prime de 10 %. Enfin, au niveau du salaire de notre agent actuel, n'oublions pas que l'Etat nous verse chaque mois 583 € qui viennent en déduction de son salaire mensuel équivalent à un SMIC pour réaliser des travaux relativement complexes et que donc cette largesse justifiée est bien compensée. Mais c'est un avis.

Nicolas Richard : dans le privé il n'y a pas de prime de précarité, mais une prime avec des objectifs. Je suis d'accord sur le principe, cependant une prime est attribuée lorsqu'on fait plus que le job, c'est une prime de reconnaissance. Mais ce n'est pas une remise en cause.

Jean-François Raimbault : oui, c'est une reconnaissance du travail accompli, de son adhésion au nouveau logiciel, de sa passion pour la réalisation.

Jean-Luc Garnier : je m'abstiens car pour moi la notion de reconnaissance n'est pas claire.

➤ Délibération : suppression du CCAS

Jean-Luc Garnier : à la date de ce jour, il me semble que la population de Soulaire et Bourg est très proche de 1500 habitants. Ne risque-t-on pas d'atteindre les 1500 habitants cette

année ? Dans l'affirmative, a-t-on intérêt à supprimer cette année le CCAS et ensuite l'année prochaine à le remettre en place, c'est-à-dire refaire en 2017 ce que l'on a défait en 2016.

➤ Délibération : décision modificative budgétaire n° 4

Jean-Luc Garnier : en section de fonctionnement, la réalisation du chapitre 12 qui correspond aux frais de personnel fait ressortir un déficit qui a pour cause, entre autres choses, les salaires versés au personnel remplaçant les agents en arrêt maladie ou en congé de maternité. Nous sommes remboursés par l'assurance pour l'absence de ces agents mais il y a un décalage dans le temps et ces remboursements sont imputés à un autre chapitre situé dans les recettes. Il n'y a donc pas de compensation comptable, d'où ce déficit qu'il faut combler.

En section d'investissement : on nous a demandé de constater l'abandon d'une vieille dette s'élevant à 1372,04 €. Nous avons dû porter ce montant en dépenses dans le chapitre 16 (emprunts et dettes assimilés) et en recettes dans le compte 7718 (autres produits exceptionnels), soit au total une opération blanche. Mais le fait de porter ce montant en dépenses a déséquilibré le chapitre 16 qui enregistre les annuités de nos prêts et qui est calé au centime près. D'où la nécessité de cette régularisation.

➤ Questions diverses :

Philippe Bourgeois : pour et après le départ à la retraite à la cantine de Madame Mingot, que prévoit-on ?

Jean-François Raimbault : un remplacement provisoire, nous avons une liste de personnes en attente.

Marina Toullier : y-aura-t-il une communication sur le départ en retraite ?

Jean-François Raimbault : nous réfléchissons à un cadeau ou à la remise d'une cagnotte de la part de la collectivité.

Lyne Legrand : acheter une box ?

Chantal Blot : Lucette a travaillé 30 ans à la cantine.

Mickaël Picard Tignon : il n'y a pas de prime exceptionnelle de départ en retraite ?

Jean-François Raimbault : non.

Jean-Luc Garnier : il faudrait établir des règles pour tout le monde.

Franck Predonzan : pas forcément des règles, mais récompenser Madame Mingot.

Lyne Legrand : il nous faut pour le bulletin communal quelque chose sur le budget.

Jean-François Raimbault : oui, il faut proposer à nos concitoyens un rapport d'activité sur le bulletin communal.

Jean-Luc Garnier : je ferai un camembert pour ça.

Philippe Bourgeais : qu'en est-il du terrain de Monsieur et Madame Foulloy ?

Jean-François Raimbault : ALM se charge de l'acte notarié et de la promesse de vente car c'est ALM qui porte financièrement le projet. Ensuite, il y aura une revente à un lotisseur ou à la commune. En attendant, cela dédouane la commune d'avancer les frais d'acquisition. Mais de toute façon, le paiement et l'opération sont suspensifs à la validation du PLUI en 2017.

Chantal Blot : il y a des retards de paiement, et même des impayés pour les factures de cantine, ALSH et TAP, que pouvons-nous faire ? Par rapport aux parents ?

Jean-François Raimbault : une prise de contact avec les familles en difficulté va être réalisée dès la première semaine de janvier pour recevoir les personnes concernées.

Jean-Luc Garnier : les personnes qui ont des difficultés financières, comment les aider ?

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h20.